

Qu'est-ce qu'un sous-traitant au sens du RGPD?

écrit par Marine de la Clergerie | 14/12/2019

Au sens du RGPD, le sous-traitant est

la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement .

Article 4 8) du RGPD

Références

- RÈGLEMENT (UE) [2016/679](#) DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)
- CNIL, [Guide du sous-traitant](#) édition septembre 2017
- G29, [Avis 1/2010](#) sur les notions de « responsables du traitement » et de « sous-traitant »